

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Étaient présents 17 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-thérèse, JEROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, METIFEU Marc, THENAULT Sylvain.

Était absente 3 : BONNEFONT Laurent, SELLENET Pierre, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, CAMPOS Julie pouvoir à LEBRUN Guillaume, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à ZARAGOZA Antoine, JEROME Marie-Noëlle pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, METIFEU Marc pouvoir à OBIS Eliane, THENAULT Sylvain pouvoir à LEVRAT Anne.

INTRODUCTION

Madame la Maire désigne Monsieur Antoine ZARAGOZA comme secrétaire de séance.

Madame la Maire : Je fais une suspension de séance parce que je vais laisser la parole à madame Obis qui va nous présenter l'intervention du Conseil municipal des jeunes.

Madame Obis : Le Conseil municipal des jeunes a réalisé un certain nombre d'actions pendant son mandat et nous avons réalisé, à la suite d'un questionnaire individuel et ensuite d'une synthèse en groupe, un résumé des actions qu'ils ont conduites.

Ils sont quatre ce soir à vous les présenter et je vous demande de les accueillir en les applaudissant.

Présentation du Conseil Municipal de Jeunes

Bonsoir, je m'appelle Louis.

Ce bilan collectif a été réalisé à partir d'un questionnaire.

Nous avons mené différentes actions : la création du logo, des actions citoyennes, un nettoyage d'automne, deux rencontres avec le Conseil Départemental des Jeunes sur l'écologie, notre participation aux commémorations et aux vœux de la Maire, une visite au musée de la Résistance.

Bonsoir, je m'appelle Romane.

Nous avons participé et créé des événements municipaux : la coupe du monde de rugby, la journée des JO où nous avons créé la flamme olympique, les 10 ans de l'escal où nous avons animé la soirée jeux, un escape game, deux soirées Halloween avec projection d'un film d'horreur, deux chasses au trésor.

Bonsoir, je m'appelle Ilan.

Notre expérience au CMJ a été positive. Le CMJ nous a apporté du lien social et même des amis.

Nous nous sommes sentis vraiment écoutés pendant les réunions et nous avons gagné en confiance, notamment pour prendre la parole ou lors des événements organisés. Un projet proposé était discuté et le plus souvent gardé.

Nous avons pris plaisir à participer aux événements en tant qu'organisateur. Cela nous a appris à gérer nos émotions et à être réactifs.

Les différences d'âge des élus posaient parfois problème sur la capacité de concentration.

Certains proposent de créer des projets plus simples à organiser pour pouvoir en faire davantage.

Nous proposons aussi de faire une sorte de parrainage entre les plus vieux et les plus jeunes des élus.

Bonsoir, je m'appelle Valentine.

Nous avons des idées pour proposer de nouvelles actions.

Nous sommes tous d'accord pour dire que c'est une réelle aventure humaine et que nous conseillerons à d'autres jeunes de la tenter.

Madame la Maire : Très belle aventure pour eux. Pour nous aussi. Éliane qui a suivi activement tous ces jeunes avec Aurélie Toussaint, le personnel qui s'en occupe.

Eliane Obis : Vous avez ici des photos qui reprennent un petit peu les différentes actions, notamment la visite que nous avons effectuée au musée de la Résistance avant la cérémonie du 8 mai de l'année dernière, la découverte d'Halloween, et cetera.

Et vous voyez, donc, l'animatrice Aurélie Toussaint, à qui on doit en grande partie la réussite de ce conseil municipal des jeunes.

Je dois dire qu'eux en ont retiré du bénéfice, mais nous aussi.

Vraiment, c'était un plaisir et c'est toujours très agréable de travailler avec eux.

Michel Arpaillage : Bravo Eliane.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 20 novembre 2025

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Introduction de Madame la Maire :

Mesdames, Messieurs, chers élus,

Bonsoir à toutes et à tous.

Nous nous réunissons, aujourd'hui, pour tenir ce dernier conseil municipal de l'année 2025 dans un contexte particulier, celui de la campagne des élections municipales.

Je tiens, en préambule, à rappeler que si la vie démocratique suit son cours, notre assemblée continue d'exercer pleinement ses compétences, dans le respect du cadre légal et du principe de neutralité qui s'impose à chacune et chacun d'entre nous.

Conformément aux règles encadrant la période électorale, nos travaux demeurent strictement consacrés à la gestion courante de la commune et aux décisions nécessaires à la bonne continuité du service public.

Nous veillerons collectivement à conduire nos échanges avec le sérieux et la retenue que requiert ce moment, en nous tenant à distance de toute prise de position ou considération relevant du débat électoral.

Je vous remercie de votre présence et de votre sens des responsabilités.

L'ordre du jour que je vous propose s'inscrit dans cette logique de continuité, et vise à assurer le bon fonctionnement de notre collectivité au service des habitantes et des habitants.

L'ordre du jour de ce soir nous amènera à examiner plusieurs dossiers importants au travers de l'étude de 13 délibérations.

Je vous propose donc d'entrer directement dans nos travaux.

Nous pouvons à présent ouvrir la séance de ce conseil municipal du 18 décembre.

ADMINISTRATION GENERALE

Madame la Maire :

Nous abordons à présent 2 points relatifs à l'administration générale :

La 1^{ère} concerne nos enfants qui ont le privilège quotidiennement de déguster des repas de très grande qualité et je tiens à remercier et féliciter le SIVU. La délibération illustre ce propos car elle va permettre de faire bénéficier une autre commune de ce service.

Eliane vous la présentera.

Et la seconde et plus précisément la confirmation du tarif de mise à disposition d'une salle municipale pour les candidats aux élections.

Je souhaite rappeler que, conformément aux principes d'égalité de traitement et de neutralité qui s'imposent à la collectivité en période électorale, la commune doit garantir un accès équitable à ses équipements publics, dans des conditions objectives, transparentes et identiques pour l'ensemble des listes ou candidats déclarés.

La fixation d'un tarif clair, identique pour tous et appliqué sans distinction, permet d'assurer :

- Le respect du principe d'égalité,
- La transparence des conditions d'utilisation du domaine public,
- Et la maîtrise des charges supportées par la commune.

Le tarif proposé aujourd'hui s'inscrit dans cette logique. Il ne constitue en aucun cas une facilité ou une entrave au débat électoral : il répond uniquement à la nécessité de définir un cadre neutre et harmonisé pour l'utilisation de nos salles communales dans ce contexte particulier.

Jean va vous présenter cette délibération, qui vise à garantir un fonctionnement équilibré, transparent et conforme aux obligations légales de la collectivité.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ENTENTE SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteure : Eliane OBIS

Pour donner suite à la dissolution du SIVURS au 31 août 2017, les communes ont souhaité par délibération du conseil syndical du 15 décembre 2016 que le Sicoval puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

La conférence des maires du 30 novembre 2015 avait donné un avis favorable à un portage en services communs aux conditions que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service. Cet avis a été repris par la délibération du conseil de communauté du 7 décembre 2015 portant avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Toutefois, au sein du syndicat du SIVURS, 3 communes (Aigrefeuille, Sainte Foy D'Aigrefeuille et Tarabel) extérieures au territoire du Sicoval, sont restées co-proprétaires de l'outil de production et ont souhaité continuer d'utiliser les services de restauration.

Cette utilisation a pu continuer dans le cadre d'une convention d'entente au sens des articles L5221-1 et L5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En janvier 2024, la commune de Nailloux a intégré la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective par la signature de l'avenant N°1 et en septembre 2025, la commune de Venerque par la signature de l'avenant N°2.

Aujourd'hui, la commune du Vernet souhaite intégrer la convention d'entente en mars 2026, par le biais de la signature de l'avenant N°3

Ainsi, tel que prévu par la convention d'entente initiale, la convention fait l'objet d'un avenant pour intégrer la commune du Vernet.

Où l'exposé de Madame OBIS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AUX CANDIDATS DANS LE CADRE DES ELECTIONS.

Rapporteur : Jean AIGOUY

Dans le cadre des prochaines échéances électorales, il est proposé la mise à disposition, des candidats qui en feront la demande écrite, d'une salle communale pour l'organisation de réunions et meetings électoraux.

Cela se fera dans la limite des disponibilités du service et sous réserve du respect des règles de sécurité et de tranquillité publique.

Salle concernée :

La mise à disposition portera exclusivement sur la halle.

Conditions d'utilisation et modalités de réservation

- Les demandes de mise à disposition devront être adressées, par écrit, au pôle relations usagers et démarches administratives au moins 1 mois avant la date souhaitée, en précisant la date, l'horaire, la nature de la réunion, le nombre de personnes et le nom et coordonnées du responsable.
- La halle sera attribuée en fonction de sa disponibilité, selon l'ordre d'arrivée des demandes, dans le respect du principe d'égalité entre les listes.
- Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur des salles communales. (Horaires, sécurité, nettoyage, remise en état, interdiction de dégradation, etc.).

Article 4 – Conditions financières

La mise à disposition de la halle interviendra :

Moyennant le tarif suivant, applicable de manière identique à toutes les listes :

- 100€ par réunion
- Avec une caution de 150 €

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire s'engagera à :

- Veiller au respect des locaux, du mobilier et du matériel mis à disposition ;
- Respecter les règles de sécurité et les consignes municipales ;
- Restituer la salle dans l'état initial.

En cas de dégradation, sa responsabilité pourra être engagée et les réparations facturées.

A ce titre, le bénéficiaire devra être titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité couvrant les risques afférents à l'usage de local mis à disposition.

Cette délibération annule et remplace la délibération 13_098 du 30 octobre 2013.

Christian Delmas : Il s'agit bien de la mise à disposition de la halle non chauffée pour les réunions publiques.

Jean Aigouy : Oui, c'est ça.

Christian Delmas : Donc je me permets de réagir parce que franchement je suis très étonné qu'on fasse payer, alors ça peut être été le cas en 2013, je ne me rappelle pas.

Jean Aigouy : Tout à fait, c'était le cas.

Lison Gleyses : Et en 2020 aussi.

Christian Delmas : C'est possible, mais je ne savais pas, mais en fait de toute façon dans tous les cas, je trouve très étonnant de faire payer.

Nous, sommes bénévoles. Nous ne sommes pas mendiants quand on va demander.

Vous savez très bien ici qu'on a créé une liste et nous voulons nous présenter. Et si nous demandons la salle communale, donc pour se présenter aux élections, c'est pas pour mendier, mais c'est parce que c'est la moindre des choses que de faire une réunion publique. Et nous n'avons pas de budget spécifique pour ça. Nous ne sommes pas sponsorisés.

Donc, nous octroyer une salle non chauffée, c'est un peu une attaque symbolique puisqu'elle arrive ici.

La délibération se fait quand même en période électorale, malgré le préambule sur l'aile de tractée.

Nous sommes en minorité, certes, mais nous avons été élus.

Et aujourd'hui, je trouve que la raison de faire payer, elle ne se justifie pas puisque c'est une somme qui ne va pas faire améliorer les comptes ou dégrader les comptes de la mairie.

Ce n'est pas 100 euros de plus ou de moins qui va changer quelque chose ?

Jean Aigouy : Alors, deux choses.

La première, c'est que la délibération existe depuis fort longtemps.

La deuxième, je ne saurais trop vous recommander de faire comme nous avons fait lors des dernières élections, c'est à dire que les membres de la liste avaient participé à un groupe et donc on avait fait une cagnotte.

Oui, oui, on avait fait une cagnotte, donc je vous recommandé de faire un peu la même chose.

Guillaume Lebrun : C'est gentil, on va prendre modèle.

Jean Aigouy : Oui, oui, mais faites, nous l'avons fait à la dernière élection.

Guillaume Lebrun : Comme si on n'y avait pas pensé.

Jean Aigouy : _Mais voilà, pensez-y, c'est quelque chose que nous avons fait et qui nous attend de payer des locations.

Christian Delmas : Ça ne change rien à ce que j'ai dit.

Charlotte Cabaner : Alors après, en termes d'égalité devant la loi, et pour éviter qu'en effet il soit reproché aussi aux élus en place, que ce soit les élus de la majorité ou les élus de la minorité, il est légitime de faire en sorte que ce ne soit pas la collectivité qui assume les frais d'un candidat à une élection.

Donc c'est le cas pour les élections municipales, c'est le cas pour les élections législatives, c'est le cas à chaque fois pour les présidentielles, pour les européennes donc ça c'est dans le cours des mandats.

Donc aujourd'hui c'est aussi une décision qui se veut pour être dans la légalité, non pas pour mettre en difficulté ou favoriser.

Et puis en effet, il y a des comptes de campagne qui sont possibles d'être tenus.

Donc à chacun de pouvoir tenir en effet ses comptes de campagne et juste pour pouvoir démentir quelque chose dont vous parlez, au niveau du sponsoring comme vous appelez ça.

Nous on n'appelle pas ça de la même manière.

D'une part, parce qu'il n'y a pas de sponsoring comme vous semblez parfois le mettre, sauf si vous visez une troisième liste qui peut-être existe, d'un quelconque parti politique, et qu'en effet, nous pourrions, signer le moment venu, justifier de l'ensemble de nos comptes comme nous l'avons déjà fait par le passé, puisque nous avons désigné un mandataire financier pour le faire, tel qu'il est prévu par la loi.

Christian Delmas : Je n'ai pas ni supposé ni dit que quelqu'un a été sponsorisé ici.

Charlotte Cabaner : C'est peut être pas vous, Monsieur Delmas, mais en tout cas, Monsieur Lebrun vient de dire sponsorisé il y a moins de 3 min.

Donc je ne suis pas sourde, en tout cas jusqu'à nous là.

Et sur Internet, on lit beaucoup de choses et en effet, les mots ont été cités après.

Chacun l'entend.

C'est peut-être pas vous qui êtes derrière cet élément-là de liste, en effet, mais en tout cas, ce sont les éléments qu'aujourd'hui, les Naillousains peuvent entendre.

Et il est bon aujourd'hui, en séance de conseil municipal, quand on parle de cette thématique-là, de remettre les informations telles qu'elles doivent être.

Christian Delmas : Donc, juste pour répondre à un petit détail, si bien sûr que la mairie est obligée de participer aux frais de campagne, rien que par l'organisation simplement des bureaux de vote, c'est pas des frais de campagne, mais il n'empêche que ce sont des frais qui visent à la tenue des élections et qui sont des obligations légales, certes, mais donc c'est pas 100 euros de plus ou de moins qui vont changer ?

Charlotte Cabaner : Monsieur Delmas, je vous rappelle juste ce qui est prévu en commission finances, qu'on réexplique à chaque fois qu'il y a des élections, c'est que nous touchons à ce titre-là une indemnité étatique en fonction du nombre de votants inscrits sur les listes électorales, certes qui ne nous permet pas de payer nos agents à la hauteur totale de ce qu'on leur doit, puisqu'il s'agit de jours qui sont des jours fermer, chômer, mais en effet, c'est pour ça que la Mairie est obligée d'y contribuer.

Elle ne contribue en revanche pas à quelconque élément des candidats à ces élections, donc qu'elles soient municipales, législatives, européennes ou présidentielles.

Guillaume Lebrun : La loi ne nous oblige pas à faire payer une salle pour les réunions publiques, donc c'est clairement stipulé qu'on peut. C'est pas un devoir, donc je le lis comme ça et j'en suis convaincu.

Donc, effectivement, mettre 100€, que ce soit 100 ou 500, je pense pas que le vrai problème soit là. Bon, effectivement, nous, on est des bénévoles, on touche rien, on n'a pas de d'indemnité, on n'a pas de parti politique derrière nous, que ce soit clair, net, précis.

On est simplement des habitants de Nailloux et des élus qui souhaitons mettre en avant certaines idées, certaines convictions.

Faire payer donc encore une fois 100 ou 500, je pense que c'est par principe, que c'est un petit peu dommage que la Mairie, que la majorité mette ce principe en place.

Je pense que c'est pas effectivement nous grandir tous vers le haut pour laisser le débat démocratique avoir lieu correctement à Nailloux.

Voilà, donc si nous on s'opposera effectivement à cette décision.

Jean Aigouy : Oui, alors Monsieur Lebrun, je vous précise tout de suite que moi je ne suis pas rémunéré pour ce que je fais.

Donc on est au même au même niveau tous les 2.

On est au même niveau tous les 2, d'accord ?

Donc j'accepte parfaitement de payer mon éco pour louer une salle.

J'ai donné des sous, je l'accepte.

Alors je pense que lorsqu'on est investi, sur une liste de 25, 30 personnes, on arrive à sortir cent euros.

Voilà, c'est tout. Après, chacun le fait comme il veut.

Lison Gleyses : On était là pour parler de la mise à disposition d'une salle et avec la réactualisation du tarif.

Oui, Guillaume.

Guillaume Lebrun : Alors il est spécifié aussi effectivement que ce soit que la halle.

Déjà, effectivement, on est très étonnés par rapport au fait, tu l'as très bien dit, que ce ne soit pas chauffé quand même.

Accueillir le public de Nailloux dans une halle qui n'est pas chauffée, c'est quand même assez incroyable.

Et nous on fait la demande de manière très officielle ici, qu'effectivement on ait une salle chauffée pour qu'on puisse accueillir les gens correctement lors de notre réunion publique.

Lison Gleyses : Alors les gens sont très bien accueillis puisque je fais les vœux sous la halle au mois de janvier et il n'y a aucun souci là-dessus.

En ce qui concerne la halle, on ne peut pas la chauffer puisqu'elle n'a pas encore été rénovée.

Donc chauffer quelque chose pour que ça parte directement dans l'air, il en est hors de question,

Ensuite, il pourra effectivement y avoir une salle de substitution et on verra au moment des demandes, parce qu'il peut ne pas y avoir que vous comme demande, il y aura peut-être certainement d'autres demandes et on verra à ce moment-là.

Il y aura une salle de substitution chauffée.

Guillaume Lebrun : C'est notre demande en tout cas.

Jean Aigouy : Après, rappelez-moi Madame la Maire, ça dépend aussi de la réception des travaux dans les salles.

Lison Gleyses : Donc, alors ?

Guillaume Lebrun : On peut faire une réunion le samedi matin pour autre chose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	4	1

- D'approuver la demande de location de la halle aux conditions ci-dessus énoncées.
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

Madame la Maire : La politique RH entreprise depuis octobre 2024 avec la structuration des services nous a permis, tout au long de cette année 2025, de peaufiner l'administration générale au service des Naillousaines et Naillousains.

Outre la création de 6 postes, qui ne sont pas des embauches supplémentaires, une délibération sur la remise à jour du temps de travail ainsi qu'une sur l'accompagnement des agents à leurs droits à la retraite vous seront soumises.

C'est un travail collaboratif menée entre la direction générale des services et toutes les équipes qui conduit à ajuster la délibération prise il y a quelques années.

Comme je le précisais précédemment, la création de plusieurs postes au sein des services municipaux résultent d'une analyse précise des besoins de la collectivité, de l'évolution des missions, ainsi que des obligations statutaires qui encadrent la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale.

Chaque délibération concerne un poste distinct ; les élus référents des pôles ou services vous présenteront, pour chacune d'elles, le cadre réglementaire, le besoin opérationnel identifié et les implications pour l'organisation des services.

Ces créations de postes participent à une démarche globale de gestion responsable et anticipée de nos ressources humaines, dans le respect du cadre légal et des équilibres budgétaires de la commune.

Elles permettent de donner de la perspective aux agents dans leur carrière notamment en cas de réussites à des concours ou examens professionnels.

Je donne la parole à Michel, puis Charlotte suivie d'Eliane, Anne et Eva et vous invite maintenant à vous prononcer sur chacune de ces délibérations.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE » COMMUNICATION »

Rapporteur : Michel ARPAILLANGE

Monsieur ARPAILLANGE rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose de créer, un emploi permanent à temps complet de responsable du service de communication, relevant de la catégorie hiérarchique B et C et des grades suivants, conformément au nouvel organigramme, afin d'élargir les possibilités de recrutement et d'évolution de carrière :

- Rédacteur Territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Elle demande que l'assemblée délibérante autorise le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

La délibération n°19-049 du 08/04/2018 créant l'emploi permanent de « chargé de communication » au simple grade d'adjoint administratif doit être abrogé, pour mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- De créer un emploi permanent à temps complet de responsable du service de communication, relevant de la catégorie hiérarchique B et C et des grades suivants, conformément au nouvel organigramme, afin d'élargir les possibilités de recrutement et d'évolution de carrière :
 - Rédacteur Territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DU SERVICE « FINANCES »

Rapporteuse : Charlotte CABANER

Madame CABANER Charlotte rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle propose de créer, un emploi permanent d'agent du service finances, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et aux grades suivants, afin d'élargir les possibilités de recrutement et d'évolution de carrière :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Elle demande que l'assemblée délibérante autorise le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

La délibération n°18-029 du 22/02/2018 créant l'emploi permanent d'assistant financier au simple grade d'adjoint administratif doit être abrogé, pour mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2026.

La délibération n°18-029 du 22/02/2018 créant l'emploi permanent d'assistant financier au simple grade d'adjoint administratif doit être abrogé, pour mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2026.

Christian Delmas : C'est donc un agent qui n'est pas encore en place actuellement. Si, il n'y a pas de création de poste de nouvel emploi.

Charlotte Cabaner : Ce sont déjà des emplois qui sont aujourd'hui pourvus, mais sur lesquels ils n'étaient pas ouverts à la possibilité soit d'évolution de carrière, soit de recrutement dans la fonction publique dès lors qu'on aurait une vacance d'emploi.

Donc il n'y a rien de nouveau au budget.

Tous ces éléments ont été présentés au moment du vote du budget en mars dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- De créer un emploi permanent d'agent du service finances, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et aux grades suivants, afin d'élargir les possibilités de recrutement et d'évolution de carrière :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DU SERVICE « RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUE »

Rapporteuse : Charlotte CABANER

Madame CABANER Charlotte rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle propose de créer, un emploi permanent à temps complet au service « ressources humaines et juridique », relevant de la catégorie hiérarchique B et C et des grades suivants, conformément au nouvel organigramme, afin d'élargir les possibilités de recrutement et d'évolution de carrière :

- Rédacteur Territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Elle demande que l'assemblée délibérante autorise le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- De créer un emploi permanent à temps complet au service « ressources humaines et juridique », relevant de la catégorie hiérarchique B et C et des grades suivants, conformément au nouvel organigramme, afin d'élargir les possibilités de recrutement et d'évolution de carrière :
 - Rédacteur Territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT TECHNIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteuse : Eliane OBIS

Madame OBIS rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle propose de créer, un emploi permanent d'agent technique au service de l'école élémentaire Jean Rostand, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Elle demande que l'assemblée délibérante autorise le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- De créer un emploi permanent d'agent technique au service de l'école élémentaire Jean Rostand, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et aux grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT TECHNIQUE A LA MEDIATHEQUE ET AU TAM TAM

Rapporteure : Anne LEVRAT

Madame LEVRAT rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle propose de créer, un emploi permanent à temps complet d'agent technique au service de la médiathèque et du Tam Tam, relevant de la catégorie hiérarchique C et aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Elle demande que l'assemblée délibérante autorise le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- De créer un emploi permanent à temps complet d'agent technique au service de la médiathèque et du Tam Tam, relevant de la catégorie hiérarchique C et aux grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REFERENT DE L'ESPACE VIE SOCIALE

Rapporteure : Eva NAUTRE

Madame NAUTRE rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle propose de créer, un emploi permanent à temps complet de référent de l'Espace vie sociale, relevant de la catégorie hiérarchique B et C et des grades suivants, conformément au nouvel organigramme, afin d'élargir les possibilités de recrutement et d'évolution de carrière :

- Rédacteur Territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe

- Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Elle demande que l'assemblée délibérante autorise le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2026.

Christian Delmas : C'est pour pérenniser l'emploi de l'animatrice payée par la CAF actuellement ?

Eva Nautré : Elle n'est pas payée par la CAF.

Charlotte Cabaner : C'est en séance de budget quand même. Moi, je commence à me dire...

Christian Delmas : Je ne me souviens pas de tout.

Eva Nautré : Elle n'est pas du tout payée par la CAF, c'est-à-dire que nous touchons une subvention de fonctionnement pour aider au financement qui ne couvre pas complètement, mais qui couvre en grande partie le salaire de l'animatrice.

Christian Delmas : Voilà. Donc ça sera pareil.

Eva Nautré : Oui, oui, c'est pour ça, puisque nous avons eu cet agrément, ça nous permet de continuer et de pérenniser cet emploi. C'est subventionné entre 70 et 80 %. Donc on ne peut pas dire que c'est payé par la CAF.

Elle n'est pas salariée de la CAF, elle est salariée, elle est employée de la Mairie de Nailloux. Elle fait partie de notre personnel.

Michel Arpaillange : Je voudrais juste faire un petit commentaire personnel là, sur l'EVS. Autant il y a quelques années, j'étais un tout petit peu sceptique sur cette organisation.

J'avoue que je ne vais pas avoir mes sentiments, des impressions. Il y a que les cons qui changent pas d'avis et par personne interposée, aujourd'hui, je suis témoin de ce qui s'y passe et j'avoue que je pense que c'est une très belle réussite et qu'il s'y passe plein d'activités et que je vois de plus en plus de gens mobilisés.

Et donc toutes mes félicitations pour ce travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- De créer un emploi permanent à temps complet de référent de l'Espace vie sociale, relevant de la catégorie hiérarchique B et C et des grades suivants, conformément au nouvel organigramme, afin d'élargir les possibilités de recrutement et d'évolution de carrière :
 - Rédacteur Territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL

Rapporteure : Lison GLEYES

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité social territorial.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		

Soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à Ou Soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération et des prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;

- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et moins de 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Guillaume Lebrun : S'il vous plaît, juste de manière pédagogique, est-ce que vous pourriez rappeler le nombre d'agents que l'on a sur la commune de Nailloux, s'il vous plaît ?

Lison Gleyses : 57 agents.

Guillaume Lebrun : Pas de polémique, c'est juste une question, je pense, pédagogique.

Charlotte Cabaner : Ils ne sont pas tous à temps complet, j'anticipe la question d'après, effective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Article 1

- La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et règlementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2

- Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Pôles	Cycle de travail	Bornes quotidiennes du service	horaires du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Direction générale des services	Cycle hebdomadaire pour le DGS : 39h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an	7h00 – 19h Et 7h00 – 14h00 en cas d'évènement climatique particulier tels qu'une alerte canicule caractérisée par une alerte météo France, , ou toute autre information officielle prévenant d'un risque pour la santé en cas d'exposition aux conditions climatiques		Du lundi au vendredi De 4J à 5J	20 minutes de pause pour 6h de travail effectif Pause méridienne minimum 45 min Ou uniquement en cas d'évènement climatique Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutif Le temps de pause est inclus dans le

				<i>temps de travail effectif à condition que l'agent reste à la disposition de l'employeur et ne vaque pas à ses occupations personnelles.</i>
--	--	--	--	--

<i>le urbanisme transition écologique et grands projets</i>	<p><i>Cycle hebdomadaire pour le responsable de pôle : 39h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Cycle hebdomadaire : 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Cycle hebdomadaire : 35h par semaine</i></p>	<p><i>7h00 – 19h</i></p> <p><i>Et 7h00 – 14h00 en cas d'évènement climatique particulier tels qu'une alerte canicule caractérisée par une alerte météo France, ou toute autre information officielle prévenant d'un risque pour la santé en cas d'exposition aux conditions climatiques</i></p>	<p><i>Du lundi au vendredi</i></p> <p><i>De 4J à 5J</i></p>	<p><i>20 minutes de pause pour 6h de travail effectif</i></p> <p><i>Pause méridienne minimum 45 min</i></p> <p><i>Ou uniquement en cas d'évènement climatique</i></p> <p><i>Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutif</i></p> <p><i>Le temps de pause est inclus dans le temps de travail effectif à condition que l'agent reste à la disposition de l'employeur et ne vaque pas à ses occupations personnelles.</i></p>
<i>Pôle ressources et appui aux projets</i>	<p><i>Cycle hebdomadaire pour le responsable de pôle : 39h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Cycle hebdomadaire : 36h par semaine ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Cycle hebdomadaire : 35h par semaine</i></p>	<p><i>7h00 – 19h</i></p> <p><i>Et 7h00 – 14h00 en cas d'évènement climatique particulier tels qu'une alerte canicule caractérisée par une alerte météo France, ou toute autre information officielle prévenant d'un risque pour la santé en cas d'exposition aux</i></p>	<p><i>Du lundi au vendredi</i></p> <p><i>De 4J à 5J</i></p>	<p><i>20 minutes de pause pour 6h de travail effectif</i></p> <p><i>Pause méridienne minimum 45 min</i></p> <p><i>Ou uniquement en cas d'évènement climatique</i></p> <p><i>Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutif</i></p> <p><i>Le temps de pause est inclus dans le temps de travail effectif à condition</i></p>

		conditions climatiques		que l'agent reste à la disposition de l'employeur et ne vaque pas à ses occupations personnelles.
<i>Pôle relation usagers et démarches administratives</i>	<p><i>Cycle hebdomadaire pour le responsable de pôle : 39h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Cycle hebdomadaire : 36h par semaine ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Cycle hebdomadaire : 35h30 par semaine ouvrant droit à 3 jours d'ARTT par an</i></p>	<p><i>7h00 – 19h</i></p> <p><i>Et 7h00 – 14h00 en cas d'évènement climatique particulier tels qu'une alerte canicule caractérisée par une alerte météo France, ou toute autre information officielle prévenant d'un risque pour la santé en cas d'exposition aux conditions climatiques</i></p>	<p><i>Du lundi au vendredi</i></p> <p><i>De 4J à 5J</i></p>	<p><i>20 minutes de pause pour 6h de travail effectif</i></p> <p><i>Pause méridienne minimum 45 min</i></p> <p><i>Ou uniquement en cas d'évènement climatique</i></p> <p><i>Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutif</i></p> <p><i>Le temps de pause est inclus dans le temps de travail effectif à condition que l'agent reste à la disposition de l'employeur et ne vaque pas à ses occupations personnelles.</i></p>
<i>Pôle famille et solidarité</i>	<p><i>Cycle hebdomadaire pour le responsable de pôle : 39h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Cycle hebdomadaire pour les référents et les responsables de services : 35h ou 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Pour les agents de l'école élémentaire</i></p>	<p><i>7h00 – 19h</i></p>	<p><i>Du lundi au vendredi</i></p> <p><i>De 4J à 5J</i></p>	<p><i>20 minutes de pause pour 6h de travail effectif</i></p> <p><i>Pause méridienne minimum 45 min</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutif</i></p> <p><i>Le temps de pause est inclus dans le temps de travail effectif à condition que l'agent reste à la disposition de l'employeur et ne</i></p>

	<p><i>cycle hebdomadaire : 36h par semaine ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Uniquement pour les agents travaillant dans les écoles et la restauration à l'école maternelle</i></p> <p><i>Cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC)</i></p> <p>Période de forte activité (36 semaines scolaires)</p> <p>Période de faible activité (16 semaines de vacances scolaires)</p>			<p><i>vaque pas à ses occupations personnelles.</i></p>
<i>Pôle culture et sport</i>	<p><i>Cycle hebdomadaire pour le responsable de pôle : 39h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Cycle hebdomadaire pour les responsables de service : 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Cycle hebdomadaire : 36h00 par semaine ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Cycle hebdomadaire : 35h30 par semaine ouvrant droit à 3 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p>	<p><i>7h00 – 19h</i></p> <p><i>Et 7h00 – 14h00 en cas d'évènement climatique particulier tels qu'une alerte canicule caractérisée par une alerte météo France, ou toute autre information officielle prévenant d'un risque pour la santé en cas d'exposition aux conditions climatiques</i></p>	<p><i>Du lundi au samedi</i></p> <p><i>De 4J à 5J</i></p>	<p><i>20 minutes de pause pour 6h de travail effectif</i></p> <p><i>Pause méridienne minimum 45 min</i></p> <p><i>Ou uniquement en cas d'évènement climatique</i></p> <p><i>Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutif</i></p> <p><i>Le temps de pause est inclus dans le temps de travail effectif à condition que l'agent reste à la disposition de l'employeur et ne vaque pas à ses occupations personnelles.</i></p>

	<i>Cycle hebdomadaire : 35h par semaine</i>			
<i>Pôle cadre de vie et patrimoine</i>	<p><i>Cycle hebdomadaire pour les référents et responsable de service : 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Cycle hebdomadaire : 36h00 par semaine ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Cycle hebdomadaire : 35h30 par semaine ouvrant droit à 3 jours d'ARTT par an</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>Cycle hebdomadaire : 35h par semaine</i></p>	<p><i>8h -18h sauf astreinte sur évènement grave ou manifestation communale</i></p> <p><i>Et 6h00 – 13h00 en cas d'évènement climatique particulier tels qu'une alerte canicule caractérisée par une alerte météo France, ou toute autre information officielle prévenant d'un risque pour la santé en cas d'exposition aux conditions climatiques</i></p>	<p><i>Du lundi au dimanche</i></p> <p><i>De 4,5J ou 5J</i></p>	<p><i>20 minutes de pause pour 6h de travail effectif</i></p> <p><i>Pause méridienne minimum 45 min</i></p> <p><i>Ou uniquement en cas d'évènement climatique</i></p> <p><i>Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutif</i></p> <p><i>Le temps de pause est inclus dans le temps de travail effectif à condition que l'agent reste à la disposition de l'employeur et ne vaque pas à ses occupations personnelles.</i></p>
<i>Communication</i>	<i>Cycle hebdomadaire : 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an</i>	<p><i>7h00 – 19h</i></p> <p><i>Et 7h00 – 14h00 en cas d'évènement climatique particulier tels qu'une alerte canicule caractérisée par une alerte météo France, ou toute autre information officielle prévenant d'un risque pour la santé en cas d'exposition aux</i></p>	<p><i>Du lundi au vendredi</i></p> <p><i>De 4J à 5J</i></p>	<p><i>20 minutes de pause pour 6h de travail effectif</i></p> <p><i>Pause méridienne minimum 45 min</i></p> <p><i>Ou uniquement en cas d'évènement climatique</i></p> <p><i>Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutif</i></p> <p><i>Le temps de pause est inclus dans le temps de travail effectif à condition</i></p>

		<i>conditions climatiques</i>		<i>que l'agent reste à la disposition de l'employeur et ne vaque pas à ses occupations personnelles.</i>
<i>Police municipale</i>	<p><i>Cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC)</i></p> <p><i>Période de forte activité</i> (36 semaines scolaires)</p> <p><i>Période de faible activité</i> (16 semaines de vacances scolaires)</p>	<p><i>7h00 – 19h sauf astreinte sur évènement grave ou manifestation communale</i></p> <p><i>Et 7h00 – 14h00 en cas d'évènement climatique particulier tels qu'une alerte canicule caractérisée par une alerte météo France, ou toute autre information officielle prévenant d'un risque pour la santé en cas d'exposition aux conditions climatiques</i></p>	<p><i>Du lundi au dimanche</i></p> <p><i>De 4J à 5J</i></p>	<p><i>20 minutes de pause pour 6h de travail effectif</i></p> <p><i>Pause méridienne minimum 45 min</i></p> <p><i>Ou uniquement en cas d'évènement climatique</i></p> <p><i>Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutif</i></p> <p><i>Le temps de pause est inclus dans le temps de travail effectif à condition que l'agent reste à la disposition de l'employeur et ne vaque pas à ses occupations personnelles.</i></p>

Article 3

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : 1 heure de travail supplémentaire tous les premiers jours travaillés des 7 premier mois de l'année civile.

La journée de solidarité ne pourra pas être réalisée par le travail d'heures supplémentaires ou complémentaires ni par le décompte d'un jour de congé annuel.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 4

Si le cycle de travail mis en place ouvre droit à des jours ARTT les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;

- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées. Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sauf les autorisations d'absence liées à un mandat syndical – n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Durée hebdomadaire de travail	Nombre d'ARTT sur l'année	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE ANNUEL (sauf autorisations d'absence liées à un mandat syndical) AMPUTANT LE CREDIT D'ARTT D'UN JOUR
35h30	3	76
36h00	6	38
36h30	9	25
37h00	12	19
37h30	15	15
38h00	18	13
38h30	20	11
39h00	23	10

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Les agents à temps partiel bénéficient de jours d'ARTT au prorata du nombre d'heures travaillées.

Article 5

Si le cycle de travail mis en place est annualisé, un planning à l'année sera remis à l'agent dont le cycle de travail est annualisé, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs, les congés annuels et le cas échéant les jours d'ARTT. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CDG 31

Rapporteuse : Charlotte CABANER

Madame CABANER informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne, dans le cadre de ses missions obligatoires et de son partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, accompagne les collectivités territoriales et établissements publics affiliés en matière de retraite.

Le service retraite du Centre de gestion intervient notamment en matière :

- D'information et de conseil au quotidien sur la réglementation CNRACL, RAFFP et IRCANTEC, l'aide au remplissage des dossiers CNRACL, les calculs de pension normale et d'invalidité CNRACL,
- D'animation de séance d'information ;

- D'accompagnement individuel retraite à l'attention des fonctionnaires CNRACL sur rendez-vous, par mail ou par courrier ;

D'autre part, un service plus spécifique de contrôle ou de réalisation des dossiers est proposé aux employeurs territoriaux.

L'intervention du service retraite permet de sécuriser le traitement des dossiers CNRACL en limitant le risque d'erreur dans les données transmises à la caisse de retraite, de respecter les délais d'envoi des dossiers et de disposer d'une étude personnalisée.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte fixée la délibération du conseil d'administration du 2 juillet 2025. Cette dernière distingue les tarifs des affiliés ou adhérents au CDG31 et ceux des non-affiliés ou non-adhérents, de la manière suivante :

Type de dossier	Conditions financières affiliés ou adhérents	Conditions financières non affiliés ou adhérents
Régularisation des cotisations	71	97
Rétablissement des droits	71	97
Simulation de calcul	48	183
Retraite progressive	48	183
Liquidation en pension normale	48	183
Liquidation en pension d'invalidité	48	183
Liquidation en pension de réversion	48	183

La convention d'adhésion est valable, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, sauf volonté contraire exprimée, avec un préavis de 3 mois avant son échéance.

Madame CABANER demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au service retraite du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- D'adhérer au service retraite du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

FINANCES

Nous abordons à présent le chapitre consacré aux finances communales, avec 3 délibérations qui visent à assurer la continuité et la sécurisation de nos actions pour l'année à venir.

Délibération – Dépôt d'un dossier de demande de subvention

La 1ère délibération concerne l'autorisation de **déposer un dossier de demande de subvention** auprès des partenaires institutionnels. Cette démarche vise à mobiliser des financements externes pour accompagner nos projets, réduire la charge financière supportée par la collectivité et optimiser l'effet levier des investissements communaux.

Il s'agit ici d'autoriser formellement la commune à présenter le dossier dans les délais impartis et à entreprendre les démarches nécessaires au suivi de la demande.

Luc vous la présentera

Délibération – Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026

La seconde délibération porte sur l'**ouverture anticipée des crédits d'investissement** pour l'année 2026. Comme le permettent les dispositions réglementaires, cette mesure vise à autoriser la commune à engager ou mandater, dès le début de l'exercice prochain, certaines dépenses indispensables à la **poursuite des opérations déjà engagées** ou au lancement de travaux dont le calendrier ne peut être retardé.

Cette ouverture de crédits garantit **la continuité des projets municipaux**, évite toute interruption technique ou administrative et permet aux services d'anticiper la mise en œuvre des programmes d'investissement dès le 1er janvier 2026.

Mélanie vous l'évoquera

Soutien financier à l'Ecole de Musique Intercommunale du Lauragais

Notre attention 2025 à l'égard de l'EMIL a été de tous les instants sachant que nous vous avons tenu informés des avancées au fur et à mesure de cette instance.

Après toutes nos interventions pour faire obtenir des subventions complémentaires du CD 31 et une subvention de TDL, la situation semble saine.

Néanmoins, lors du conseil syndical du 09/12 dernier, 8.000€ environ manquaient à l'équilibres des finances pour 2025.

Les 4 communes présentes ont décidé de contribuer à hauteur de 2.000€ chacune. Cette délibération illustre cet engagement.

Michel vous en dira davantage

**MISE EN CONFORMITE THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
SITUE PLACE DE L'EGLISE – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DU PLAN
DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Rapporteur : Luc DELRIEU

L'ensemble immobilier situé place de l'église, composé de quatre logements et d'un Espace de Vie Sociale (EVS), présente aujourd'hui des performances thermiques et énergétiques insuffisantes au regard des normes en vigueur et des objectifs nationaux de transition écologique. Les diagnostics opérés ont mis en évidence des déperditions importantes liées à l'enveloppe du bâtiment, des systèmes de chauffage obsolètes et une ventilation inadaptée aux usages collectifs de l'EVS.

Pour garantir un niveau de confort satisfaisant aux occupants, assurer la conformité réglementaire des logements, améliorer l'accueil du public dans l'EVS et réduire les dépenses énergétiques de la collectivité, il apparaît nécessaire d'engager un programme global de mise en conformité thermique et énergétique.

Les travaux proposés comprennent notamment :

- L'isolation de l'enveloppe (toiture, murs, planchers bas),
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- La modernisation des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude,
- L'installation ou la rénovation de la ventilation,
- Et, le cas échéant, la mise en place d'énergies renouvelables.

Des études complémentaires vont être menées afin de proposer plusieurs scénarios. Le scénario retenu par la collectivité devra permettre d'atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux exigences réglementaires, de réduire durablement les consommations d'énergie, et d'améliorer la qualité d'usage pour les habitants et les usagers du service social.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser le lancement des procédures de consultation des entreprises, et de solliciter les subventions mobilisables (CEE, aides régionales/départementales, ANAH ou autres dispositifs).

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Travaux	270.523 €	Etat DSIL 35%	101.683,00 €
Etude et diagnostic	10 000.00 €	CD31 35%	101.683,00 €
AMO	10 000.00 €	Région 10%	29.052,00 €
		Ville de NAILLOUX 20%	58.105,00 €
TOTAL :	290.523,00 €	TOTAL :	290.523,00 €

Eva Nautré : Je peux faire une remarque aussi, c'est pas précisé dans la délibération, mais du coup, en fait, ce sont actuellement 3 logements occupés, un qui est inoccupé puisqu'il est vraiment trop vétuste.

Et en fait, ça permettra aussi aux locataires de baisser leurs factures de consommation d'énergie, ou de se chauffer correctement puisque c'est souvent un frein et notamment ce sont des logements habités par des personnes à la retraite ou des petits moyens revenus.

Jean Aigouy : Le photovoltaïque et les bâtiments de France.

Luc Delrieu : Non, c'est pas gagné, ça peut être de la tuile photovoltaïque maintenant.

Eva Nautré : On a peut-être d'autres propositions, c'est justement l'intérêt.

Luc Delrieu : En énergies renouvelables, c'est sûr, on va pas lancer un champ de sondes géothermiques, on n'a pas les moyens pour quatre logements.

Michel Arpaillange : Ça pourrait faire tomber l'église en fonction des solutions techniques qui nous seront proposées.

Luc Delrieu : En fonction des solutions techniques qui nous seront proposées. On peut aller vers, de toute façon, des productions partielles de ce qu'on appelle l'énergie renouvelable. L'utilisation déjà d'une pompe à chaleur, c'est de la production d'énergie renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- De permettre la réalisation des travaux
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser le lancement des procédures de consultation des entreprises, et de solliciter les subventions mobilisables (CEE, aides régionales/départementales, ANAH ou autres dispositifs).

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Travaux	270.523 €	Etat DSIL 35%	101.683,00 €
Etude et diagnostic	10 000.00 €	CD31 35%	101.683,00 €
AMO	10 000.00 €	Région 10%	29 052,00 €
		Ville de NAILLOUX 20%	58.105,00 €
TOTAL :	290.523,00 €	TOTAL :	290.523,00 €

- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

BUDGET COMMUNE. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITÉ – BP 2026

Rapporteuse : Mélanie BALONAS

Madame BALONAS rappelle que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Elle rappelle que sur l'exercice 2025, en section d'investissement, le montant total des crédits ouverts pour l'ensemble des opérations s'élevait à 2 253 286,99 € (hors remboursement emprunt). Ainsi les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT s'élèvent à 563 321,75 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Chapitres	Crédits à ouvrir en 2026
20	15 000.00 €
21	220 000.00 €
23	325 000.00 €
Total	560 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- D'ouvrir dès le 1^{er} janvier 2026, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Chapitres	Crédits à ouvrir en 2026
20	15 000.00 €
21	220 000.00 €
23	325 000.00 €
Total	560 000.00 €

- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

BUDGET COMMUNE. SUBVENTION PONCTUELLE DE SOUTIEN A L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU LAURAGAIS

Rapporteuse : Michel ARPAILLANGE

L'EMIL a vécu une année 2025 compliquée à plusieurs égards avec notamment la baisse drastique de subventions à son bon fonctionnement.

Lors du conseil syndical du 09 décembre dernier, il est apparu que l'exercice 2025 pourrait présenter un déficit d'environ 8.000€.

Les 4 communes membres ont acté leur participation de 2.000€ chacune au bon équilibre des comptes de l'EMIL.

De ce fait,

- Considérant l'importance du soutien financier aux établissements contribuant au développement culturel et artistique sur le territoire communal,
- Considérant que l'école de musique remplit pleinement ses missions d'enseignement, de promotion de la pratique musicale et d'animation culturelle locale,

Guillaume Lebrun : Oui, nous voulons rappeler aussi qu'on a pris notre part pour qu'on en arrive là et on est bien content du résultat, en espérant qu'effectivement qu'en 2006 ce soit aussi stabilisé que ce qu'on est en train de dire actuellement. On sera vigilant.

Michel Arpaillange : Ouais, merci pour ton ta remarque. Par contre, au quand on a fait la délibération là des 41000, tu sais, de la dernière fois. Tu m'as dit, quand j'ai présenté les participations individuelles des parents ? J'ai parlé autour de 500€, tu m'as dit que tu payais 900 €.

Alors, comme je ne savais pas te répondre, quand je ne sais pas te répondre, je me tais.

Mais là, par contre, j'ai contacté le service comptable et je peux te répondre.

Guillaume Lebrun : Moi aussi, j'ai la réponse.

Michel Arpaillange : Voilà, c'est bon.
Tu as payé 180€ pour ta fille Maëlys ?

Guillaume Lebrun : Oui.

Michel Arpaillange : Ouais non mais attends, c'est parce qu'il m'a repris sur lui.

Lison Gleyses : Non non mais tu peux parler de chiffres Michel, tu ne dois pas donner les prénoms.

Guillaume Lebrun : Elle ne s'appelle pas Maëlys

Michel Arpaillange : Voilà donc c'est bon, c'est réactualisé les chiffres.

Guillaume Lebrun : Pour moi c'est bon, mais c'est le tableau de la présentation du tableau qui a fait qu'il y a eu une confusion pour personne.

Michel Arpaillange : Merci.

Guillaume Lebrun : Donc parfait.

Lison Gleyses : Si vous êtes d'accord. Soutien financier à l'écran intercommunal du Lauragais à hauteur de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- De verser une participation de 2000 € à l'école intercommunale de musique du Lauragais.
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Lison Gleyses : Nous arrivons au terme de cette dernière séance du conseil municipal pour l'année 2025. Je souhaite, au nom de l'ensemble de la collectivité, vous adresser mes remerciements les plus sincères pour votre engagement, votre sérieux et votre collaboration tout au long de cette année.

L'année qui s'achève a été riche en projets, en défis, mais aussi en avancées concrètes au service de notre commune et de ses habitants.

C'est grâce à notre travail collectif et à notre détermination que nous avons pu mener à bien nos missions malgré un contexte parfois complexe.

Je vous souhaite à toutes et à tous un joyeux Noël et d'excellentes fêtes de fin d'année, pleines de joie, de sérénité, de bonheur, de recharger les batteries pour aborder l'année 2026 avec enthousiasme.

Que cette période soit porteuse d'espoir et d'ambition renouvelée pour notre commune.

Je vous remercie et déclare la séance close.

Fin de la séance à 21 h 40.